

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 12 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes BOUCHEREAU Claire, COSTE Bernadette, GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, VITAL Bernadette et, Mrs GUINAUDEAU Cédric, PINEAU Joris, CHABOT Pierre, MADY Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. BERGES Olivier donne son pouvoir à M. CHABOT Pierre, Mme VIITAL Bernadette donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric

ABSENTS EXCUSÉS : M. DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Mme GILBERT Aurélie

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024.

M. le Maire demande de faire une minute de silence en mémoire des victimes à Mayotte.

M. le Maire présente les ajouts et annulations à l'ordre du jour de ce soir :

Annulation

-nomination de la voie « chemin de la Motte »

Ajout

- décision modificative N°1
- demande de subvention d'investissement à la Préfecture
- partage es frais de décorations
- modification du règlement de location de la salle des Tilleuls
- solidarité avec la population de Mayotte

D 2481 CRITERES D'ATTRIBUTION POUR DISTRIBUTION DE DENRÉES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

M. le Maire présente à nouveau cette délibération proposée lors de la précédente séance qui avait été ajourner afin que la commission action sociale se réunisse pour discuter de ce sujet et présenter une proposition au conseil municipal. Les membres de la commission proposent de modifier le reste à vivre des foyers, en augmentant les premières tranches plus fortement et moins fortement les dernières.

M. le Maire rappelle les conditions fixées par délibération en date du 23 mai 2024.

La distribution de denrées alimentaire et d'hygiène sera proposé de deux manières :

1/ aide d'urgence pour 1 mois

2/ aide sur dossier avec avis de la commission action sociale pour 6 mois

Les demandeurs à cette aide devront fournir obligatoirement, les pièces suivantes à leur dossier :

- justificatif de domicile de moins de trois mois*
- livret de famille*
- dernier avis d'imposition*
- factures eau, électricité, loyer*
- attestation de quotient familial*

Voici la proposition :

Composition du foyer	Reste à vivre par mois (2024)	Reste à vivre par mois (2025)
<i>1 seule personne</i>	<i>300 €</i>	<i>500 €</i>

2 personnes	450 €	600 €
3 personnes	600 €	700 €
4 personnes	750 €	800 €
5 personnes	900 €	950 €
6 personnes	1 050 €	1 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les critères d'attribution
- **APPROUVE** les pièces à fournir obligatoirement pour un dossier d'aide
- **VALIDE** les 2 modalités d'attribution de l'aide
- **AUTORISE** M. le Maire, après avis de la commission action sociale, à valider les dossiers de demande d'aide.
- **AUTORISE** M. le Maire a distribué l'aide d'urgence

D 2482 ANNULATION DE LA DELIBERATION D 2253

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté par délibération en 2022, la demande exceptionnelle de M. et Mme DEBOUTE pour agrandir leur concession.

Ils nous ont finalement informé ne plus avoir besoin de cet agrandissement, à la suite de travaux sur ladite concession, libérant de l'espace. Le secrétariat n'avait pas transmis la facture de 90€ pour l'agrandissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération D2253.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✉ **APPROUVE** l'annulation de la délibération D2253, relative à l'agrandissement d'une concession dans notre cimetière.

D 2483 APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCAL (SPL) « VENDÉE DU SUD ATTRACTIVITÉ »

M. le Maire lit la délibération proposée au vote et principalement, explique la raison de celle-ci. La création de cette société a pour objectif d'être un outil pour les communes. Mme Bouchereau Claire explique le principe de l'assemblée spéciale.

M. Mady Michel demande l'avantage d'être sous un statut privé. M. le Maire informe que les personnes travaillant au sein de la société sont actuellement soit des fonctionnaires intégrés par choix de l'agent lui-même, soit des salariés de contrats privés en CDI et CDD. A ce jour, ce dernier statut propose une meilleure rémunération que le statut de la fonction publique.

L'outil proposé est lié au tourisme et à l'économie, deux services très importants pour le dynamisme de notre territoire. Elle propose une simplification administrative pour aider les entreprises à s'implanter, et qui ne nécessitera pas de délibération comme se sera le cas avec une structure publique.

Elle pourra avoir un avantage pour la commune, si un nouveau projet structurant comme un lotissement, venait à voir le jour ; la SPL pourrait être notre assistant maîtrise d'ouvrage, mais également par sa communication mettre en valeur les parcelles à la vente.

La Société Publique Locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, avait pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de ses communes membres, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines complémentaires.

Le développement économique et le tourisme s'inscrit dans un même écosystème visant à favoriser l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL ont été modifiés en vue :

- D'étendre l'objet social de la SP au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'événements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire.

- D'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- De modifier la dénomination sociale de la SPL qui est devenue Vendée du Sud Attractivité.
- De fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1 000 € afin de favoriser la prise de participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux.

A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire.

Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mis en concurrence.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- De 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- De 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- De 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- De 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- Au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est de 13 administrateurs.

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du CGCT,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Vendée du Sud Attractivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme Bouchereau Claire ne prend pas part au vote) :

- ✓ **Approuve** la participation de la commune au capital social de la société Vendée du Sud Attractivité, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €
- ✓ **Autorise** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2025
- ✓ **Désigne**, par délibération distincte, le représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL qui prendra ses fonctions une fois réalisée la prise de participation
- ✓ **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2484 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCAL (SPL) « VENDÉE DU SUD ATTRACTIVITÉ »

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

À la suite de cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat : M. Guinaudeau Cédric

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du CGCT autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du CGCT,

Vu la délibération du 17 décembre 2024, approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Bouchereau Claire ne participe pas au vote) :

- ✓ **Adopte** le vote à main levée
- ✓ **Désigne** M. Guinaudeau Cédric comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité
- ✓ **Autorise** M. Guinaudeau Cédric à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles du représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

D 2485 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BP DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 380 902.87 € (Hors chapitre 16 et 27) Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 225.72 € (< 25% x 380 902.87 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
20	2031	Frais d'étude	3 000
204	204182	Subv d'organismes publics bat et insta	8 000
21	2128	Agencement et aménagement de terrains	10 000
	21351	Installations générales, aménagements de constructions	20 000
	2151	Réseaux voiries	15 025.72
	2156	Matériel de défense contre l'incendie	35 200
	215741	Matériel cantine	2 000
	21578	Matériels et outillages techniques	2 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2486 AUTORISATION DE DÉPLACER LE MONUMENTS AUX MORTS

M. le Maire présente au conseil municipal le devis et emplacement proposé pour le déplacement du monument aux morts.

Les travaux pour le déplacement du monument proposés par l'entreprise Sautreau sont de 6 875.65 € et une estimation du Sydev pour l'éclairage public d'un montant de 5 338 €.

M. le Maire précise que la discussion sur ce sujet a été évoqué lors de la commission voirie bâtiment de la veille. Plusieurs sujets sont à prendre en compte : financier, l'environnement paysager.

M. le Maire propose d'y aller par palier :

1-Créer la plateforme : devis à 6 865.75 €

2-Stèle : pas de devis à ce jour

3-Eclairage Public : estimation haute du Sydev à 5 338 €

Mme Marsault Tiphaine demande si une demande d'aide aux habitants est possible. M. le Maire et Mme Bouchereau Claire répondent que cela est une bonne idée mais qui a déjà été évoqué pour les travaux de l'église, en réunion d'adjoints. Mme Coste Bernadette indique qu'il avait déjà eu une participation pour le monument aux morts dans les années 2000 et demande si du fait de la loi 1905, le mécénat fonctionne. Ce à quoi répond M. le Maire favorablement. Le lieu pour le déplacement du monument aux morts est très bien car il serait ceinturé par des réseaux donc il ne sera pas possible de bâtir sur cet espace sur le long terme. M. le Maire précise que son objectif serait de le déplacer avant la cérémonie du 8 mai, qui en 2025 célébrera ces 80 ans. Le déplacement du monument permettra de sécuriser les cérémonies. En aménageant ce triangle, il pourrait devenir le square de la liberté, avec un aménagement de stèle à part du monument (environ 75 noms à inscrire), et idéalement avec l'implantation d'un banc. M. Chabot Pierre prend la parole pour exprimer son idée sur le sujet, qui diffère de celle du Maire. Il préférerai que les travaux de l'ilot Nord du projet EPF soient terminés avant d'effectuer ce déplacement ; cela permettra d'avoir un visuel sur l'environnement et de pouvoir payer ce petit square en une seule fois. Mme Marsault Tiphaine confirme que les éclairages publics sont importants. M. Mady Michel dit qu'attendre peut aussi faire que le consensus du déplacement et son lieu, ne soit plus d'actualité à ce moment-là. M. le Maire précise que les travaux de l'ancienne propriété

Guillotot n'iront pas au-delà du grillage actuel. Il est d'accord avec M. Chabot Pierre sur le fait qu'il faut que le bâtiment à côté soit adapté. Mme Bouchereau Claire informe qu'aujourd'hui, le monument n'est pas éclairé et de ce fait que l'éclairage public ne gênera pas s'il est installé ultérieurement. M. le Maire est favorable à effectuer maintenant le déplacement qui amorcera le début des travaux de ce secteur. Le projet îlot cœur de bourg est qu'un projet et peu prendre 3 à 4 ans avant de voir le jour.

M. le Maire fait un aparté sur celui-ci pour informer que le cabinet d'étude à déposer le bilan. Le dossier prendra du retard, mais aucune urgence pour la commune.

M. le Maire diffuse un plan du secteur. Mme Marsault Tiphaine demande pourquoi on ne le disposera pas plus haut afin de pouvoir garder tout le devant du triangle. M. le Maire, Mme Lacaze Anita, M. Pineau Joris et M. Zanin Hervé, président de l'association des anciens combattants se sont rendu sur place afin de se rendre compte de la situation. Actuellement, le poilu n'est pas en face non plus lors des cérémonies. Les personnes assistants à la cérémonie pourront être sur la rue de la motte et la circulation sur la rue Océane doit restée ouverte conformément à la demande de l'agence routière départementale. En effet, nous n'avons pas le droit d'arrêter la circulation sur une route départementale. Il est rappelé que le déplacement de l'arbre du bicentenaire n'est pas envisageable. Il est important de garder le monument dans un carrefour. Son placement a été aussi regarder en fonction des vents sur notre territoire. M. le Maire évoque la possibilité de pouvoir réaliser le déplacement du monument aux morts et son éclairage, dès lors que nous aurons une vision plus réelle du budget 2025.

Aparté budget : M. le Maire est serein sur l'atterrissage financier de la requalification et mobilité Bournais et rue du 8 mai. Mais, il faut avoir les reins solides pour la prise en charge de toutes les dépenses avant l'obtention des subventions. Nous avons ouvert une ligne de trésorerie cette année, qui n'a pas encore été utilisé. Il a contacté, ce jour la banque qui nous a accordé cette ligne de trésorerie, pour savoir s'il serait envisageable de basculer en emprunt relais (comme la rénovation énergétique). Celle-ci a répondu favorablement, il faudra transmettre notre demande administrativement dès lors que les documents budgétaires seront définitifs (CA 2024, BP 2025). Mme Coste Bernadette demande si les grilles seront laissées à leur place, après le déplacement du monument. M. le Maire répond favorablement et indique que cela laissera une ouverture sécurisée du cimetière.

M. Chabot Pierre avec le pouvoir d'Olivier s'abstient, car il souhaiterait attendre le projet îlot Nord mais reste favorable sur l'emplacement choisi.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 9 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout documents relatifs à ce projet.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans l'exercice comptable

D 2487 TARIFS DES PHOTOCOPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose aux conseillers de mettre en place des tarifs pour les photocopies couleurs demandées par les associations communales. Une facturation annuelle sera transmise à chaque association.

Il est proposé la tarification suivante :

Nb de feuilles	Tarifs par feuilles
De 0 à 199 feuilles	Gratuit
De 200 à 499 feuilles	0.02834 €
De 500 à 999 feuilles	0.030 €
De 1 000 à 1 499 feuilles	0.035 €
Au-delà de 1 500 feuilles	0.040 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les tarifs ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

D 2488 AUTORISATION DE TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE LT85

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour qu'il puisse mandater, liquider des dépenses jusqu'à 20 000 € maximum, par la délibération D 22100 du 13 décembre 2022.

De ce fait, M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir régler les travaux de voiries et de réseaux effectués par l'entreprise Littoral Terrassement 85.

La facture FAC000614 de l'entreprise Littoral Terrassement 85 s'élève à 17 691.16 € HT soit 21 229.39 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ACCÉPTE** de mandater la facture citée ci-dessus pour un montant de 17 691.16 € HT.
- ✓ **DIT** que la facture sera créditée à l'article 2151 sur l'exercice 2024.

D 2489 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :
 - 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - 5- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - 6- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - 7- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, de ce, de manière générale
 - 8- D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales
 - 9- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale
 - 10- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal fixé à 50 000 € par année civile
 - 11- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300 €

D 2490 PRET DE SALLE A UNE ASSOCIATION EXTERIEURE

L'association « Marry Poppin's » de Luçon a fait la demande de pouvoir occuper une salle communale, le mercredi 19 mars 2025. Cette matinée est en lien avec la semaine de la petite enfance organisée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à leur disposition la salle des Tilleuls, le mercredi 19 mars 2025 de 9h à 12h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des Tilleuls pour l'association Marry Poppin's le mercredi 19 mars 2025.
- **DIT** qu'elle leur sera mise à disposition à titre gratuit
- **DECIDE** que ce prêt sera unique et non renouvelable.

D 2491 PARTAGE DES FRAIS DE DECORATION DE NOEL

Tout d'abord, M. le Maire félicite l'association l'Amicale Laïque pour l'audace et la qualité du projet « marché de Noël ». L'ensemble du Conseil Municipal est satisfait de la prestation et de l'organisation proposées par l'Amicale Laïque. M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, la raison de cette délibération.

Il a été convenu avec l'association de l'Amicale Laïque lors de l'organisation du marché de Noël, que les dépenses relatives à la décoration de Noël seraient partagées entre nous deux.

La mairie a mandaté 3 factures provenant de l'entreprise Amazon pour un montant de 184.79 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** de partager les factures liées aux achats de décoration de Noël avec l'amicale Laïque pour un montant de 92.40 €.
- **DIT** que le remboursement sera titré sur le budget de la commune au chapitre 77.

D 2492 DECISION MODIFICATIVE N°1 – AMORTISSEMENTS

Vu les écritures d'amortissements 2024,
Considérant que le budget doit être équilibré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

↳ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

673 : titres annulés sur exercice antérieur : - **250 €**

6811 (042) : dotation aux amortissements incorporelles : + **200 €**

66111 : Intérêts d'emprunts à échéance : + **50 €**

Recettes d'Investissement :

28151 (040) : Amortissement Réseaux et voiries : + **200 €**

1322 : Région subvention non amortissable : - **200 €**

D 2493 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2025 POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION ET MOBILITÉ DU QUARTIER DU BOURNAIS ET DE LA RUE DU 8 MAI

M. le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de requalification et mobilité du quartier du Bournais et de la rue du 8 mai. C'est le dernier dossier de demande de subvention pour ce projet. M. le Maire informe que si les sollicitations demandées ne sont pas à la hauteur de nos attentes, nous pourrions toujours solliciter le Fond leader. Nous ne pourrions pas demander des subventions au plus de 70%, sinon nous ne pourrions pas prétendre à la subvention de la Région.

Ce projet constitue une étape cruciale pour améliorer les déplacements quotidiens des usagers, qu'il s'agisse de l'accès aux services, du travail, de l'école, des transports en commun ou encore du tourisme. La mobilité constitue l'axe principal de ce projet, mais il aborde également d'autres enjeux majeurs, tels que le développement durable, les défis liés au changement climatique et les questions d'urbanisme, entre autres.

Le montant estimatif du projet s'élève à 360 511.30 € HT.

Le maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ce projet de rénovation au budget, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Phase 1 : quartier du Bournais	175 249 €	Région	50 000 €	14%
Phase 2 : Rue du 8 mai	111 626 €	Département	72 102.26 €	20%
		Bonif Dept	21 630.68 €	6%
Eclairage Public	34 563 €	DSIL/DETR	107 621.40 €	30%
Espaces verts	31 773.30 €	Total Subvention	251 354.34 €	70%
MSB Honoraires	4 900 €	Autofinancement	109 156.96 €	30%
Vendée Expension Honoraires	2 400 €			
TOTAL Dépenses	360 511.30 €	TOTAL Recettes	360 511.30 €	100%

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire ce projet au budget et à solliciter une subvention d'investissement 2025 auprès de la Préfecture de Vendée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D 2494 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES TILLEULS

M. le Maire fait lecture du projet de modification du règlement intérieur de la salle communale « Les Tilleuls » ci-dessous :

ARTICLE 4 - LOCATION DE LA SALLE DANS LE CADRE D'UNE RECEPTION FAMILIALE A LA SUITE D'UNE SEPULTURE

4-1. Mise à disposition gratuite

La salle des Tilleuls et la vaisselle seront mises à disposition gratuitement dans les cas suivants :

-Lorsque le défunt était résident de la commune au jour du décès.

-Lorsque le défunt était un ancien résident de la commune, ayant quitté Lairoux pour rejoindre un établissement médicalisé, gériatrique ou pour toute autre prise en charge indépendante de sa volonté personnelle ou de celle de sa famille.

La salle des Tilleuls en pourra être loué qu'à condition qu'elle ne soit pas déjà réservée par un tiers ou la commune elle-même.

4-2. Précisions sur les droits liés aux concessions familiales

L'existence d'une concession familiale dans le cimetière communal ne constitue pas un critère ouvrant droit à la gratuité de la mise à disposition de la salle des Tilleuls.

4-3. Cautions

La gratuité de la mise à disposition n'exempte pas le locataire du dépôt des cautions nécessaires, conformément aux règles en vigueur.

4-4. Mise à disposition payante

Pour les autres cas, la mise à disposition de la salle sera effectuée au tarif journalier et saisonnier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la salle communale « Les Tilleuls »
- **DIT** que ladite modification sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2025

D 2495 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Lairoux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

M. le Maire précise que Mayotte est un territoire français, et que soutenir nos frères est important. Il rappelle également que la commune a aidé l'Ukraine, il y a quelques années.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lairoux, contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250€
- à la Protection civile, siège social Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'HABILITER** M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

AFFAIRES DIVERSES

➤ Recrutement : les entretiens d'embauches sont terminés. Nous avons reçu beaucoup de CV, M. le Maire et la secrétaire générale de mairie ont reçu dix candidats et pour finir quatre entretiens ont eu lieu avec Pierrot et Anita en plus. La décision finale sera prise avant la fin de la semaine.

➤ Point commission/réunion :

Action sociale : le mercredi 8 janvier

Réunion EPF et CCI : le 14 janvier à 9h30

Plan vert : le 20 janvier

Animation : le 27 janvier

Conseil Municipal : le 28 janvier

➤ Point finances : le prévisionnel au 31/12/2024 apporte des reports d'exercice excédentaires.

➤ Sinistre église : un rdv avec le CAUE est programmé pour une étude structure de l'édifice ainsi qu'avec une entreprise en janvier.

➤ Subvention ADEME : M. le Maire nous informe qu'il y a risque d'être puni par l'ADEME. En effet, un an après les travaux de rénovation énergétique, nous devons transmettre un rapport sur notre consommation. A ce jour, le rapport montre une économie de 60% et non pas 40% comme prévu dans le dossier de subvention. M. le Maire exprime son incompréhension puisque le projet est encore plus économe et écologique que prévu.

- Vœux : le samedi 11 janvier 2025. M. le Maire demande si des élus seraient disponible le vendredi dans la journée, pour l'installation de la salle des Tilleuls. La commune de Lairoux se verra attribuer la Marianne du civisme.
- Bulletin municipal en cours : Mme Bouchereau le transmettra en fin de semaine ou début de semaine prochaine. Elle nous informe avoir remanié un peu le visuel.

Fin de la séance à 20h10.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance